

LES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

« Génération 2024 »

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes sans condition de diplôme ou d'expérience préalable, pour des missions en faveur de l'intérêt général. L'Agence du Service Civique (ASC) est responsable du pilotage et du déploiement du Service Civique, sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'Agence du Service Civique est également opérateur et développeur des programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) est chargé de planifier, d'organiser, de financer, de livrer et de promouvoir les Jeux 2024, de participer aux actions visant à assurer leur durabilité, et de contribuer à maximiser leur héritage.

Dans son Plan national en faveur de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques publié en novembre 2019, l'État souhaite déployer des missions de service civique orientées vers « la préparation et l'accompagnement des Jeux de Paris 2024 ». Elles feront l'objet d'une labellisation et seront déployées au nombre de 10 000 par an, de 2021 à 2024. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'ASC et Paris 2024 déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux.

Ces missions de Service civique permettront aux organismes et aux jeunes engagés de faire partie de la communauté Paris 2024, de contribuer à l'héritage des Jeux, d'être au contact de la population et de renforcer les liens avec les publics bénéficiaires, et elles permettront aux jeunes d'acquérir une expérience épanouissante et professionnellement valorisable.

QUELS ORGANISMES PEUVENT LABELLISER UNE MISSION ?

Pour pouvoir labelliser une ou plusieurs missions de Service Civique « Génération 2024 », votre organisme doit :

- Être éligible à l'accueil de volontaire en Service Civique : être un organisme privé sans but lucratif, une personne morale de droit public ou relever des autres organismes ajoutés par la loi Egalité et citoyenneté de 2017¹
- Bénéficier d'un agrément de Service Civique (vous bénéficiez soit d'un agrément individuel pour votre organisme, soit de l'agrément collectif d'une fédération d'associations, d'un réseau ou d'un organisme public) ou bénéficier de la mise à disposition d'un volontaire par un organisme agréé : [en savoir plus](#)
- Proposer au moins une mission de Service Civique relevant du label « Génération 2024 ».

¹ Pour être agréée, la personne morale doit être un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 du même code ou une société publique locale mentionnée à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une société dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. L'engagement de Service Civique ne peut pas être réalisé dans une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise.

QUELLES SONT LES MISSIONS ÉLIGIBLES AU LABEL « GÉNÉRATION 2024 » ?

Pour être labellisée « Génération 2024 », votre mission de Service Civique doit en premier lieu être conforme au cadre du Service Civique. Les principes fondamentaux des missions de Service Civique sont présentées dans [le référentiel de missions de l'Agence du Service Civique](#) et dans le référentiel de missions du programme « Génération 2024 ». Les activités confiées aux volontaires dans le cadre de sa mission doivent :

- Permettre aux volontaires de s'investir dans des missions **d'intérêt général, utiles à la société**, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. À ce titre, la **majorité du temps de mission des volontaires doit être en contact direct avec un public bénéficiaire**, non exclusivement composé de professionnels ;
- Être **complémentaires** des activités menées par les salariés et stagiaires de votre structure et plus généralement **ne pas se substituer à un emploi ou à un stage**. À ce titre, les volontaires ne peuvent être indispensables au fonctionnement de la structure ou exercer de tâches liées à son fonctionnement courant. Ils n'auront pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club ;
- Être **accessibles** à tous les jeunes, quel que soit leur parcours, leur niveau de compétence ou de diplôme ou leur expérience préalable. Des prérequis en termes de formation, de compétences, d'expériences professionnelles ou bénévoles ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir. Si nécessaire, des formations doivent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre du programme « Génération 2024 », les missions labellisées releveront du champ « **Sport et société** » : à travers le sport, les missions accomplies par les volontaires contribueront à la solidarité et à l'inclusion, à l'éducation pour tous, à la santé, à la culture et aux loisirs, à l'environnement et à la transition écologique ou encore à la citoyenneté. En ce sens, les missions labellisées pourront aussi relever d'autres thématiques que celle du sport, dès lors qu'elles contribuent à la préparation et à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. **Les volontaires pourront mener des missions** afin de :

- Être des ambassadeurs de l'esprit olympique et paralympique, des valeurs civiques et citoyennes du sport, et favoriser la découverte des nouvelles disciplines olympiques et paralympiques ;
- Contribuer à des projets favorisant la découverte et l'accès aux pratiques sportives pour tous, en particulier pour les publics éloignés de celles-ci, en allant à leur rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;
- Apporter un soutien aux actions en faveur d'une pratique inclusive du sport excluant les incivilités, toutes formes de violences et de discriminations et les comportements contraires à son esprit ;
- Agir en faveur de l'égalité femme-homme dans le sport et de la promotion de la pratique féminine ;
- Contribuer à la dimension sociale et solidaire du sport : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration et d'insertion pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion ;
- Mobiliser le sport comme vecteur d'éducation pour tous, en mettant par exemple en place des actions d'éducation populaire ou une aide à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants ;
- Contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux et à la transition écologique ;
- Favoriser le développement du sport santé.

Les missions de Service Civique permettent d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos équipes aux publics bénéficiaires.

Les nouvelles missions comme les missions déjà agréées peuvent faire l'objet d'une labellisation « Génération 2024 ».

Vous retrouverez les informations sur les missions pouvant être labellisées dans le référentiel de missions du programme « Génération 2024 ».

Les volontaires ne pourront pas mener des missions dont l'objectif est de :

- Accompagner la reprise et relancer l'activité d'une structure sportive après la crise sanitaire et/ou une longue période de fermeture ;
- Développer le nombre d'adhérents, de licenciés ou de bénévoles, notamment en améliorant la communication et la visibilité de la structure ;
- Accompagner la professionnalisation, la formation ou la digitalisation des structures sportives.

Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Nous vous invitons à prendre connaissance du [référentiel de missions du programme « Génération 2024 »](#) avant de soumettre à la labellisation une ou plusieurs missions.

QUELS SONT LES AVANTAGES À LABELLISER UNE MISSION « GÉNÉRATION 2024 » ?

En labellisant une ou plusieurs missions de Service Civique « Génération 2024 », votre organisme bénéficiera de :

- l'utilisation du logo Génération 2024 et des ressources graphiques associées, dans le respect de leurs règles d'usage ;
- un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques...), informations et événements de Paris 2024, notamment le film La Couleur de la Victoire et le kit pédagogique associé pour un usage pédagogique auprès du jeune public ;
- un accès aux ressources et formations de l'Académie 2024 ;
- des ressources mises à disposition par l'Agence du Service Civique pour vous accompagner dans le déploiement des missions : indemnisation des volontaires, formation et atelier d'échange de pratiques pour les tuteurs, outils pour l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires, formations civiques et citoyennes et rassemblements proposés aux volontaires sur le territoire ;
- la possibilité de valoriser vos projets pendant la durée des missions : réalisation de vidéos, présence sur les réseaux sociaux,
- l'accès à des contenus et des événements de la communauté Paris 2024 : des rencontres présentiels ou virtuelles avec des membres de la communauté Paris 2024 (professionnels, athlètes, personnalités) ;
- une mise en réseau avec les acteurs de votre territoire engagés dans la dynamique Paris 2024 : référents au sein des villes labellisées Terre de Jeux 2024 ; référents académiques et établissements scolaires Génération 2024, etc. ;
- a possibilité pour les jeunes volontaires de valoriser cette expérience dans leur candidature au programme de volontaires des Jeux de Paris 2024 ;
- des activations à venir qui seront définies au fil du projet en lien avec les événements olympiques et paralympiques (exemples : Journée olympique du 23 juin ; Relai de la Flamme Olympique, etc.)

Si vous êtes une collectivité territoriale labellisée Terre de Jeux 2024, les missions labellisées « Génération 2024 » feront l'objet d'un prix spécifique dans le cadre des Trophées annuels Terre de Jeux 2024 : une récompense valorisera les projets innovants menés en intégrant l'accueil de volontaires en Service Civique.

À quoi vous engagez-vous ?

En labellisant une ou plusieurs missions « Génération 2024 », vous vous engagez également à respecter la charte qualité du programme et à faire vivre ses principes au sein de vos structures.

COMMENT PROCÉDER À LA LABELLISATION D'UNE MISSION ?

1) Si votre organisme est déjà agréé au titre du Service Civique :

- Vous proposez d'ores et déjà des missions relevant de la thématique Sport et société et correspondant au référentiel : vous pouvez labéliser vos missions existantes. Pour labéliser vos missions, vous devez en adresser la demande par mail au référent de votre agrément : au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local. Les coordonnées des référents territoriaux du Service Civique [sont disponibles ici](#). Afin de faciliter le traitement de votre demande, indiquer dans l'objet de votre mail « Demande de labélisation « Génération 2024 » ».
- Vous ne proposez pas de missions correspondant au programme ou vous souhaitez en proposer de nouvelles, qui ne sont pas encore agréées. C'est l'occasion de construire et proposer de nouvelles missions, sur la base de vos projets et en vous inspirant du référentiel. Vous devez dans ce cas compléter [une fiche mission](#) et la soumettre au référent de votre agrément, au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'[un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local](#). Le référent de votre agrément instruira votre demande pour agréer ou non les missions proposées et, si elles sont agréées, leur attribuer le label « Génération 2024 ». Afin de faciliter le traitement de votre demande, indiquer « Génération 2024 » dans le titre de la mission et « Demande de labélisation « Génération 2024 » » dans l'objet de votre mail.

2) Si votre organisme n'est pas agréé au titre du Service Civique, mais que vous souhaitez proposer et labéliser une ou plusieurs missions de Service Civique dans le cadre de ce programme, vous devez :

- Soit effectuer une demande d'agrément pour pouvoir accueillir des volontaires en Service Civique. Cette demande d'agrément se fait en ligne, sur le site du Service Civique. Pour plus d'information et pour déposer votre demande : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-concretiser-votre-projet-d-accueil>. Lors du dépôt de cette demande d'agrément, indiquer « Génération 2024 » dans le titre de la ou des missions que vous proposez.
- Soit demander à bénéficier de l'agrément collectif d'une union, d'une fédération d'associations ou d'un réseau : si votre structure est membre d'une union, d'une fédération ou d'un réseau, il est probable qu'elle ou il ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union, fédération ou réseau pour en savoir plus. Si votre union ou fédération ne l'a pas déjà fait, elle devra également labéliser une mission « Génération 2024 » (situation 1).
- Soit accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé : certaines associations agréées ont l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'organisme non-agréé. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire et votre organisme. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de demander votre propre agrément ou de bénéficier d'un agrément collectif. L'organisme de mise à disposition devra également disposer d'une ou plusieurs missions labélisées « Génération 2024 » (situation 1).

À QUI POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR CE PROGRAMME ?

Afin d'obtenir des informations sur le programme et la labellisation, nous vous invitons à contacter les référents Service Civique au sein des Comités régionaux Olympiques et sportifs (CROS) et des Comités départementaux Olympiques et sportifs (CDOS) du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), partenaire du programme.

Si vous avez des questions sur l'obtention d'un agrément de Service Civique ou l'agrément de nouvelles missions, contactez [le référent Service Civique de votre territoire](#) au sein des services déconcentrés de l'Etat ou bien l'Agence du Service Civique si votre organisme a une activité nationale ou est présent au moins sur deux régions différentes.